

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 septembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par M. ROUVIER - A. KELLY par B. DANIS - M. GROSSO par G. REQUENA - N. SEDKI par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par JF. MARY - S. JEAN par M. PEREZ - S. BERBEZIER par M. LEFEVRE

1. Participation employeur : élargissement des bénéficiaires

Le Comité Technique du 26 novembre 2012 avait validé le principe de labellisation comme système de participation de l'employeur au volet santé. Seuls les titulaires et les non titulaires permanents pouvaient en bénéficier.

Au vu du nombre d'agents de droit privé dans la collectivité et vu la demande des membres du Comité Technique du 25 juin 2019, la participation pourrait être élargie.

Il appartient au conseil municipal :

De valider le principe de la participation employeur pour le volet santé aux agents de droit privé de la collectivité.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Valide le principe de la participation employeur pour le volet santé aux agents de droit privé de la collectivité.

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire, Yves MICHEL

